



Tableau de bord 2022

Attributions de logements sociaux

LES CHIFFRES CLÉS

Après une année 2021 marquée par un rattrapage post-Covid, un retour à la tendance baissière en 2022

420 000 attributions à des ménages ont été dénombrées en 2022, en baisse de 4 % par rapport à l'année précédente. Ce chiffre est en retrait de 7 % par rapport aux attributions de 2019, s'inscrivant ainsi dans la tendance de longue période d'une baisse graduelle et progressive des attributions. Conjuguée à la baisse des attributions, la hausse du volume de demandes (+3 %) a conduit à une baisse du taux d'attribution, ce dernier passant de 12,3 % en 2021 à 11,4 % en 2022, soit - 0,9 point. Parmi les ménages s'étant finalement vu attribuer un logement, les délais d'attente avant que leur demande aboutisse, ont continué de s'allonger (+16 jours) pour atteindre 520 jours, un chiffre qui demeure cependant inférieur à la durée moyenne d'attente de l'ensemble des demandes actives au 31 décembre 2022 (720 jours).

Comme en 2021, les attributions en zone Abis dépassent les 31 000, pour atteindre un résultat proche de 2017. Les attributions aux ménages prioritaires au titre du DALO augmentent très légèrement et atteignent les 24 500, un chiffre record en valeur absolue. En revanche, leur taux d'attribution (26,3%) s'inscrit lui en baisse, bien qu'il demeure supérieur à plus du double de la moyenne nationale.

Contrairement à l'année précédente, l'année 2022 est marquée par un recul significatif des attributions aux chômeurs (-20 %). Leur volume d'attribution revient donc à sa tendance pré-2021, à savoir une baisse continue depuis 2016.

L'Agence constate pour la seconde année un niveau élevé et croissant d'attributions pour lesquelles le revenu n'est pas renseigné (un quart des attributions). Pour rappel, le bailleur a l'obligation d'actualiser les informations de la demande en fonction de la situation de l'attributaire au moment de la demande (cf. article R441-2-9 du CCH). L'Agence invite donc les bailleurs à une attention toute particulière sur ce point.

Naïssa KIMBAZA
Chargée d'études statistiques
Contact : etudes@ancols.fr

Directeur de la publication :
Serge BOSSINI

Direction des statistiques et des études transversales
ANCOLS – La Grande Arche Paroi Sud – 92055 LA DEFENSE Cedex – <http://www.ancols.fr>

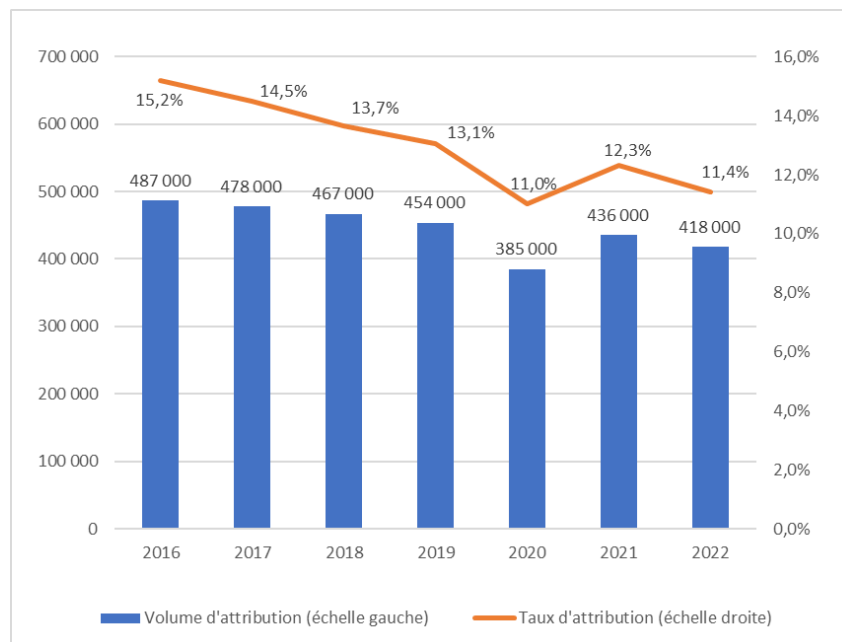
Cette note recense les chiffres-clés des attributions de logements sociaux en France (excepté Mayotte) sur l'année civile 2022.

Le nombre de demandes actives au moins un jour au cours de l'année, le nombre d'attributions, le taux d'attribution et le délai d'attribution sont détaillés selon les caractéristiques des ménages, celles des logements ou encore la localisation des demandes et attributions de logements sociaux.

Les volumes d'attributions repartent à la baisse après le rebond de 2021 qui suivait la crise sanitaire

En 2022, plus de 3,6 millions de demandes de logement social actives au moins un jour au cours de l'année¹ ont été dénombrées. Cette même année, près de 420 000 ménages se sont vu attribuer un logement avec une signature effective d'un bail, ce qui représente un taux de 11,4 % de demandes satisfaites (graphique 1). Ce chiffre est en baisse de près d'un point par rapport à 2021 sous l'effet conjugué d'une baisse du volume d'attributions (-4 %) et d'une hausse des demandes (+3 %). C'est d'ailleurs la hausse continue des demandes qui explique que le taux d'attribution baisse plus vite sur la période 2016-2022 que les attributions en volume.

Graphique 1 : Volumes d'attributions de logement social sur la période 2016-2022



¹ Cf. encadré méthodologique.
Source : Infocentre SNE

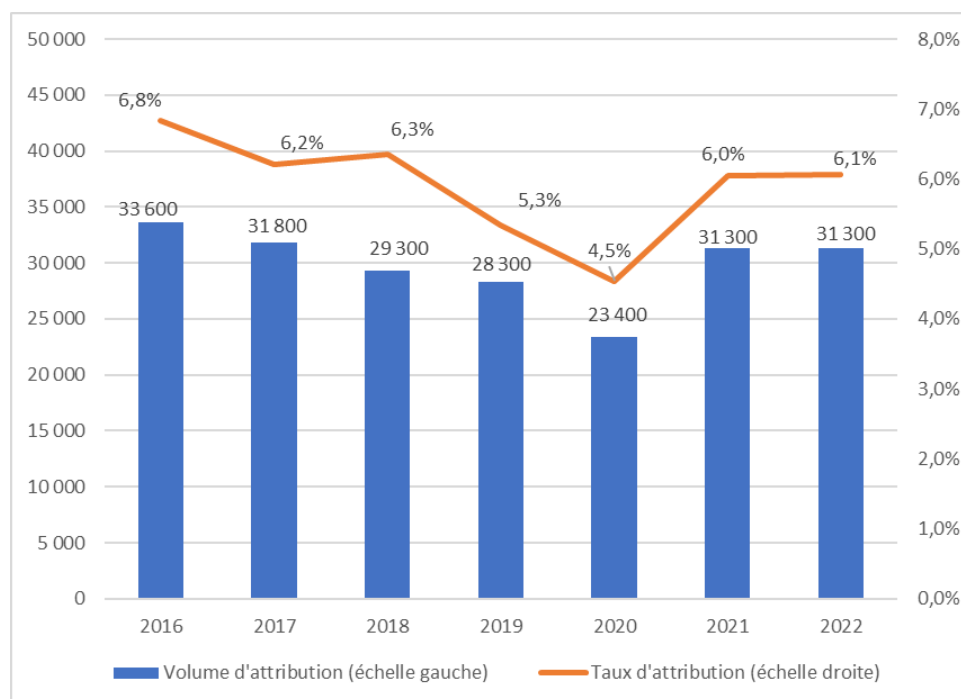
La baisse du volume d'attributions s'inscrit dans la tendance observée sur la période 2016-2021, à savoir une baisse graduelle et progressive des attributions, confirmant ainsi que l'année 2021 ne représentait pas une inversion de tendance.

Une stabilisation des attributions en zone Abis

Plus la zone est tendue, plus le taux d'attribution est faible : de 6,1 % en zone Abis à 16,8 % en zone C. La zone Abis est la seule zone qui n'enregistre pas de baisse des attributions. Ainsi, tandis que le volume global des attributions recule de 4 % en 2022, il se stabilise en zone Abis. C'est la seule zone où le nombre d'attributions dépasse celui de 2019 et se rapproche du niveau de 2017 (graphique 2).

Le recul des attributions est également moins important en zone A (-3 %). Ce sont donc les zones les plus tendues, avec les taux d'attribution les plus bas, qui voient leurs volumes d'attributions baisser le moins fortement ou se stabiliser.

Graphique 2 : Volumes d'attributions de logement social dans la zone Abis, sur la période 2016-2022

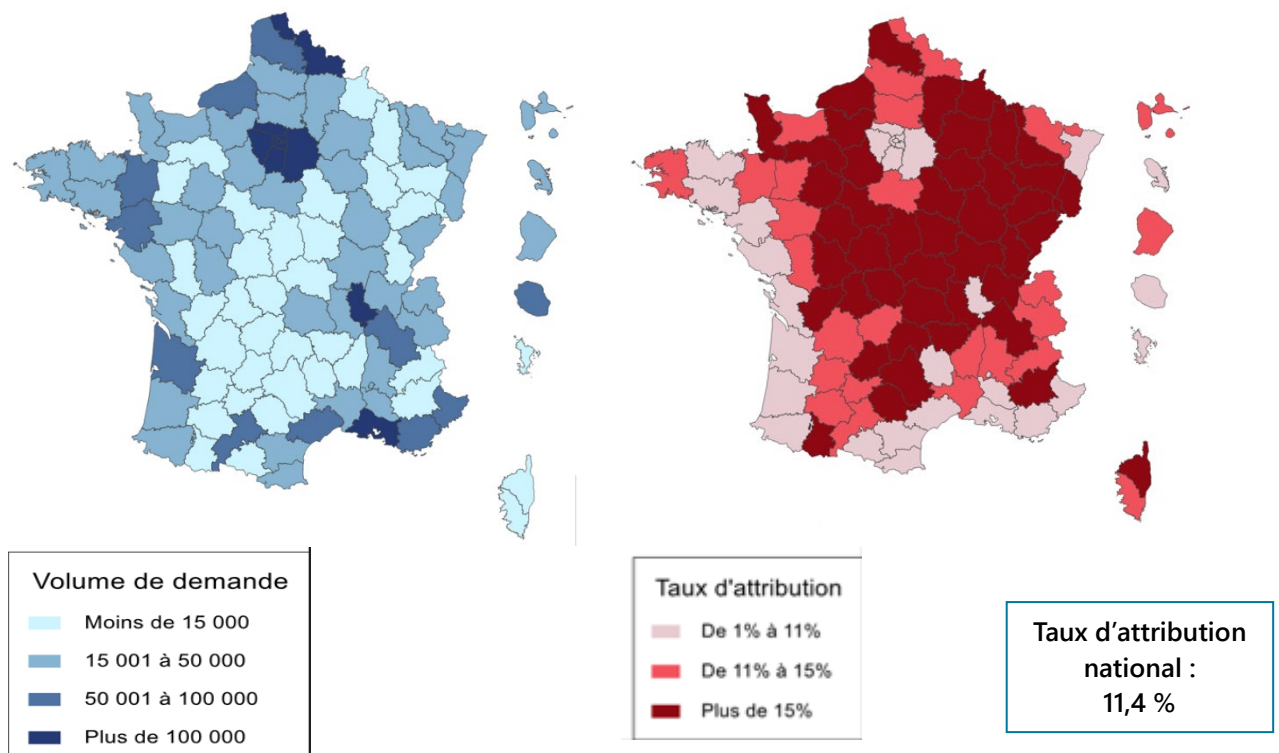


Source : Infocentre SNE

La ventilation par département offre une seconde grille de lecture avec deux ensembles bien distincts qui se dégagent (cartes 1 et 2) : d'une part des territoires avec un volume de demandes élevé et des taux d'attribution inférieurs à 11 %, comme l'Ile-de-France², Lyon, et les arcs atlantique et méditerranéen ; et d'autre part, le reste du pays avec un volume de demandes plus faible et des taux d'attribution dépassant le plus souvent 15 %. C'est aussi le cas du département du Rhône qui compte plus de 128 000 demandes et a un taux d'attribution de 8,6 %. Au contraire, la Creuse comptabilise environ 2 400 demandes et a un taux d'attribution de 22,3 %. Les chiffres par département peuvent être téléchargés sur le site internet de l'Agence.

Carte 1 : volume de demandes actives au moins un jour en 2022 par département

Carte 2 : taux d'attribution en 2022 par département



Source : Infocentre SNE

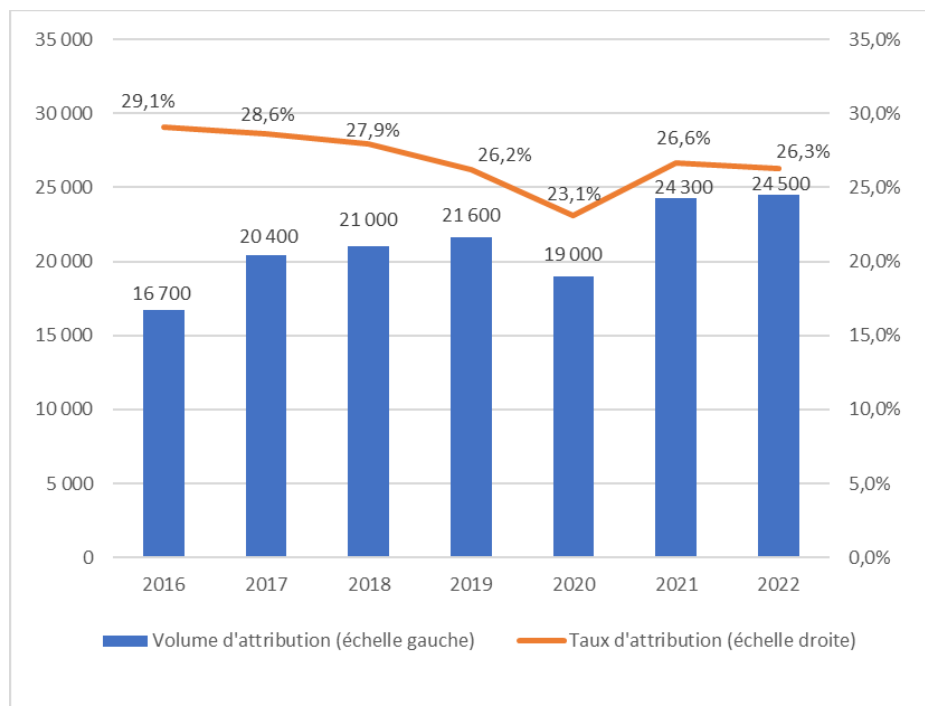
² En Ile-de-France, les demandes sont faites à l'échelle régionale. Ce faisant, une même demande peut par exemple porter sur une commune située dans le 92 et une autre située dans le 93. Il a été décidé dans ce cas-là, que pour chaque département, ont été comptées toutes les demandes dont au moins une des communes souhaitées est située dans ce département. C'est la raison pour laquelle le taux d'attribution en Ile-de-France ne peut pas être reconstitué à partir des données départementales. Voir pour plus de détails la partie méthodologique.

Un volume d'attributions aux ménages dits DALO qui se maintient à un niveau élevé

À l'instar de l'année 2021, 2022 constitue une année record pour les ménages prioritaires au titre du DALO avec plus de 24 000 attributions contre moins de 22 000 les années précédentes (graphique 3). En toute logique, 93 % de ces attributions sont situées dans les zones tendues (Abis, A, B1)³, et près d'une attribution sur quatre en zone Abis correspondait à une situation reconnue DALO contre 1 sur 20 en moyenne (6 %).

En termes de taux d'attribution, le résultat est plus nuancé. Avec un taux d'attribution de 26,3 % (soit 2,3 fois le taux moyen national), 2022 s'inscrit également dans une dynamique de baisse tendancielle. L'augmentation notable des demandeurs identifiés comme DALO explique que le taux baisse alors que les attributions en volume sont en hausse sur le long terme.

Graphique 3 : Attributions aux ménages prioritaires au titre du DALO sur la période 2016-2022



Source : Infocentre SNE

³ Respectivement 31 %, 45 % et 18 % en zones Abis, A et B1.

Encadré : Attribution aux ménages DALO par Action Logement Service (ALS)

Environ 20 % de toutes les attributions réalisées en 2022 ont été faites par ALS (environ 80 000).

Concernant les ménages dits DALO, ALS déclare avoir attribué 4 800 logements, soit 6 % du total des attributions réalisés par l'entité. Ce pourcentage est proche de celui qui s'observe pour l'ensemble des attributions aux ménages dits DALO, tous réservataires confondus.

En Ile-de-France, le ratio d'attribution aux ménages DALO représentent 26 % du total des attributions, un chiffre, ici aussi, proche de ce qui s'observe sur l'ensemble des attributions DALO de la région.

Pour rappel, ALS a pour obligation légale (L. 313-26-2 du CCH) d'attribuer 25 % des logements sur lesquels elle dispose de droits de réservation aux ménages dits DALO et prioritaires. Les ménages prioritaires n'étant pas identifiés dans le SNE, l'encadré ne fait ici référence qu'aux seuls ménages dits DALO.

Pour plus de détails, voir *Obligation dite DALO du secteur de la PEEC en 2022. (À paraître)*

Source : enquête ANCOLS sur les droits de réservation et les attributions aux ménages DALO et prioritaires auprès d'ALS

Une durée d'attente avant d'accéder à un logement qui continue de s'allonger, en particulier pour les familles nombreuses

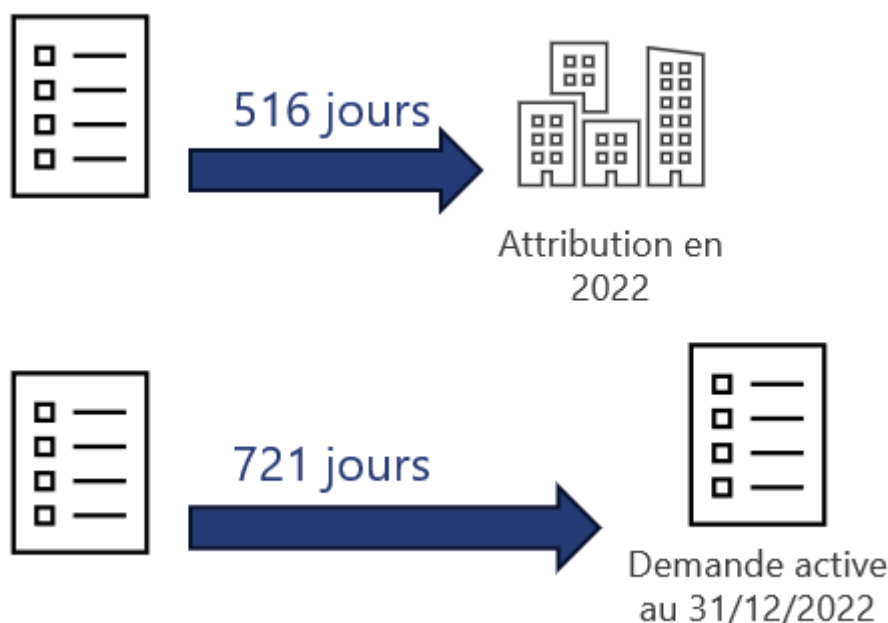
En moyenne, parmi les ménages s'étant vu attribuer un logement et ayant signé un bail, la durée d'attente avant d'accéder à un logement était de 1 année, 4 mois et 28 jours, soit 16 jours de plus qu'en 2021 et 114 jours en plus par rapport à 2016⁴. Cette augmentation des délais entre 2021 et 2022 est moins élevée que celle observée les deux années précédentes (+32 jours entre 2019 et 2020, et entre 2020 et 2021).

Par ailleurs, le délai d'attente des ménages dont la demande est toujours active au 31/12/2022 s'élève à 721 jours soit un délai de 205 jours supérieur au délai d'attente avant attribution. Le délai d'attente des

⁴ La durée analysée est la durée moyenne d'attente des ménages qui se sont vu attribuer un logement et non pas la durée moyenne des demandes recensées.

ménages dont la demande était encore active au 31/12/2021 était de 707 jours, soit un accroissement de 14 jours en un an. Ainsi il convient de bien distinguer l'attente moyenne observée parmi l'ensemble des demandeurs, de celle du sous-groupe que constitue les demandes qui ont abouti à une attribution.

Graphique 4 : Délais d'attente moyens



Source : Infocentre SNE

Contrairement aux années précédentes, l'augmentation des délais n'est pas plus importante dans les zones tendues. En moyenne, les ménages ayant obtenu un logement social en zone Abis auront attendu 3 ans 6 mois et 26 jours⁵ contre 7 mois et 17 jours en zone C (soit une augmentation de 14 jours).

En ce qui concerne la composition familiale, si la durée d'attente des familles monoparentales s'étant vu attribuer un logement est en moyenne inférieure à 500 jours, cette durée dépasse ce seuil pour les couples avec enfants et croit fortement avec le nombre d'enfants à charge, jusqu'à atteindre près de 871 jours (soit plus de 2 ans et 4 mois) pour les couples avec 3 enfants ou plus à charge⁶.

Par ailleurs, les familles avec 3 enfants ou plus sont celles qui connaissent les plus fortes hausses dans les délais d'attente avant attributions.

⁵ Soit une augmentation de 11 jours par rapport à 2021, contre 16 jours pour l'ensemble des zones.

⁶ Une exception peut être faite pour les familles monoparentales avec 3 enfants à charge ou plus où le délai d'attente excède 500 jours et pour les couples sans enfant(s) pour qui la durée d'attente avant attribution est inférieure à 500 jours.

Un quart des attributions pour lesquelles le revenu n'est pas renseigné

De même qu'en 2021, le nombre d'attributions pour lesquelles le revenu n'est pas renseigné a augmenté par rapport à l'année précédente (+6 %) pour atteindre plus de 100 000 unités, soit 24 % de l'ensemble des attributions. Or, pour rappel, le bailleur a l'obligation d'actualiser les informations de la demande en fonction de la situation de l'attributaire au moment de la demande, dont le RFR, donnée indispensable à l'attribution (cf. article R441-2-9 du CCH). En plus d'être totalement anormal d'un point de vue opérationnel, ce manque d'informations limite grandement l'analyse en termes de plafonds.

En se limitant aux seules demandes pour lesquelles le revenu est renseigné, il est possible de voir que le taux d'attribution décroît à mesure que les revenus des ménages augmentent : respectivement 10,5 %, 9,7% et 5,6 % pour les ménages dont les revenus sont inférieurs aux plafonds PLAI, PLUS et PLS⁷.

Les chômeurs sont ceux qui sont le plus touchés par la baisse des attributions

Comme mentionné dans l'encadré méthodologique, il est désormais possible de distinguer les salariés du privé des agents de l'État. Des analyses comparatives entre 2021 et 2022 ont donc pu être opérées.

Les étudiants et apprentis ainsi que les agents de l'Etat connaissent une hausse significative de leur volume de demande (respectivement +19 % et +26 %). *A contrario*, les salariés du privé et les chômeurs connaissent un léger recul de leur volume de demandes (-1 %).

Si dans l'ensemble, le volume d'attribution recule de 4 %, il connaît une hausse pour les agents de l'Etat (+28 %) et également pour les étudiants ou apprentis (+6 %). Leur taux d'attribution reste toutefois stable ou en baisse compte tenu de la forte hausse des demandes portées par ces populations. Les chômeurs sont quant à eux la catégorie de ménages la plus fortement touchée par la baisse des attributions (-20 %). En conséquence, leur taux d'attribution recule de 2 points de pourcentage par rapport à 2021. Le volume des attributions des chômeurs revient donc à la tendance en cours avant 2021, à savoir une baisse continue depuis 2016.

Le taux d'attribution aux moins de 30 ans en baisse

Le volume de demandes des moins de 30 ans connaît une hausse de 14 %. Elles représentent désormais 24 % du total des demandes. Cette proportion est en hausse de 2 points de pourcentage par rapport à 2021. S'agissant de leur volume d'attribution, il est en baisse de 4 %, soit une baisse semblable à celle

⁷ Plus exactement, il s'agit des ménages dont les revenus sont inférieurs aux plafonds PLAI, puis ceux dont les revenus sont compris entre les plafonds PLAI et PLUS, et enfin ceux dont les revenus sont compris entre les plafonds PLUS et PLS.

observée au global. En conséquence, la catégorie des moins de 30 ans est celle qui subit le recul le plus important du taux d'attribution par rapport à l'année précédente (-2 points).

Le taux d'attribution par catégorie d'âge continue à être inversement corrélé à l'âge des demandeurs : de 12,9% pour les moins de 30 ans à 9,6 % pour les 65 ans et plus.

Des taux d'attribution différenciés en fonction du mode d'hébergement d'origine

Le recul des attributions touche davantage les ménages en mobilité interne (-9 % contre - 4 % en moyenne) que ceux locataires dans le parc privé (-2 %). Par ailleurs, les propriétaires occupants et les ménages hébergés chez un proche voient leur taux d'attribution reculer plus fortement que la moyenne, respectivement -2 points et -3 points de pourcentage.

Il faut également noter une légère hausse des attributions aux ménages vivant en habitat précaire. En effet, tandis que les attributions reculent de 4 % en moyenne, elles augmentent de 1 % pour cette catégorie de ménage pour atteindre un peu plus de 16 000 attributions.

En volume, comme en 2021 et les années précédentes, les attributaires de logements sociaux proviennent principalement du parc social (27 %), du parc privé (25 %) et d'un hébergement chez un proche (27 %) dans des proportions équivalentes.

Une part des PLAI et PLS sous-estimée dans la présente note

En raison du décalage dans la publication entre le RPLS et le SNE, une partie des logements attribués ne peuvent être appariés avec le RPLS, tout particulièrement les mises en services de la dernière année en cours.

Les attributions identifiées correspondent donc au parc déjà existant. Or, alors que le parc dans son ensemble est composé à 86 % de logements sous les plafonds de ressources PLUS, et de 7 % de logements sous les plafonds de ressources PLAI, les 7 % derniers correspondant aux logements sous les plafonds de ressources PLS. La part de ces deux derniers est plus importante parmi les mises en services : d'environ respectivement 30 % et 15 %. Ce faisant, en se basant sur les baux signés en 2021 renseignés dans le RPLS, la répartition des attributions est plus proche de 80 % de PLUS, 10 % de PLAI et 10 % de PLS.

L'Agence rappelle qu'il existe une différence entre les « plafonds de ressources » et les « plafonds de loyers » : les HLMO, logements construits dans les années 70 et qui représentent environ 30 % du parc social, ont des plafonds de ressources PLUS mais ont des plafonds de loyers qui s'apparentent davantage à du PLAI.

Décompte du nombre de demandes :

Le périmètre de la demande considéré dans le présent tableau de bord est celui des demandes actives au moins un jour au cours de l'année. L'attribution d'un numéro unique étant effectuée au niveau départemental (ou régional pour l'Île-de-France), une demande émise par un même ménage sur différents départements sera recensée dans le SNE sous plusieurs identifiants. Par ailleurs, un ménage dont la demande a été radiée pour non-renouvellement se verra affecter un nouveau numéro unique s'il formule de nouveau une demande de logement social. Au niveau national, le nombre de demandes de logement social peut ainsi être supérieur au nombre réel de ménages demandeurs. Toutefois, une enquête réalisée par l'agence auprès de ménages demandeurs de logement social a montré que le phénomène de création d'une nouvelle demande à la suite d'une radiation pour non-renouvellement est mineur.

Dénombrement des demandes lorsqu'elles sont ventilées selon des critères géographiques :***Ventilation selon le zonage ABC :***

Une demande peut être faite sur plusieurs communes. Ce faisant, une demande peut par exemple porter sur une commune classée en zone A et une seconde classée en zone B1. Dans ce cas, afin d'éviter d'avoir un nombre de demandes dont la somme serait supérieure au total des demandes, seule la première commune de la demande a été retenue.

Ventilation par département (en annexe) :

En Ile-de-France, les demandes sont faites à l'échelle régionale. Ce faisant, une même demande peut par exemple porter sur une commune située dans le 92 et une autre située dans le 93. Il a été décidé dans ce cas-là, que pour chaque département, ont été comptées toutes les demandes dont au moins une des communes souhaitées est située dans ce département. Par conséquent, la somme des demandes des départements franciliens dépasse le total des demandes de la région. Cette méthode a été retenue, à la différence du zonage ABC, dans la mesure où dans le cas des départements, les données ont été placées en annexes ; le sujet d'avoir une somme des demandes égales pour chaque ventilation se pose moins, à la différence des différentes ventilation présentées dans le tableau 2.

Les attributions ne sont pas concernées dans la mesure où une seule attribution peut avoir lieu pour une demande, et donc une seule commune associée.

A noter que ce point-là est spécifique à l'Ile-de-France, les autres demandes étant faites au niveau départemental et ne pouvant donc pas porter sur des communes situées dans différents départements.

Pourquoi prendre l'ensemble des demandes actives au moins un jour dans l'année ? :

Le choix de considérer la demande active au moins un jour au cours de l'année, plutôt que la demande active à une date t , est motivé par le calcul du taux d'attribution : les attributions intervenues au cours d'une année doivent être rapportées aux demandes actives au moins un jour au cours de l'année. Chaque demande active au cours de l'année peut en effet faire l'objet d'une attribution. Il convient de prendre la même période pour analyser tant les demandes que les attributions. En outre, si seules les demandes actives étaient considérées à une date t tandis que les attributions étaient considérées sur l'ensemble d'une année, il se pourrait alors que le nombre d'attributions dépasse celui des demandes. Par exemple, si tous les mois, 10 demandes sont créées dans un territoire donné, que parmi elles 8 attributions ont lieu, et que les autres demandes restent actives 14 mois, on aurait à une date t , $10 + 13 \times 2$, soit 36 demandes actives mais 96 attributions. Ce genre de situation n'est pas observé en pratique dans la mesure où les attributions sont bien inférieures aux demandes, mais d'un point de vue conceptuel, si d'un côté les demandes retenues n'étaient qu'à une date t et les attributions observées sur toute une période, alors il serait possible d'avoir des taux d'attribution supérieurs à 100 %, ce qui serait un non-sens.

Calcul de l'évolution des délais moyens d'attribution :

L'évolution des délais d'attributions est le résultat d'une différence entre les délais moyens observés en 2022 et ceux observés l'année précédente. Il n'est pas possible de calculer l'augmentation moyenne des délais de l'ensemble des attributions en faisant une moyenne pondérée (basée sur la répartition observée en 2022) des augmentations moyennes des délais par catégorie, puisque la répartition des attributions par catégorie a elle-même évolué d'une année sur l'autre.

Arrondis :

Tous les calculs ont été réalisés à partir des chiffres bruts. La note présentant des résultats arrondis, il est donc possible que de légers écarts apparaissent si un/e lecteur/trice refaisait certains calculs.

Situation professionnelle :

Jusqu'en 2020, un volume significatif de demandes étaient renseignées à partir des modalités du CERFA V2, dont la modalité « CDI ou fonctionnaire ». Il n'était ainsi pas possible de distinguer les salariés du privé des agents de la fonction publique (composés des agents de l'État, des agents des collectivités territoriales et des agents hospitaliers). Les demandes enregistrées dans l'Infocentre SNE comme actives en 2021 ou 2022 sont quant à elle renseignées à partir des CERFA V3 ou V4, et permettent ainsi de distinguer les salariés du privé des agents de l'État (mais pas les autres fonctionnaires), et d'effectuer une comparaison entre ces deux années. À noter en revanche, qu'il n'est toujours pas possible de distinguer les salariés du privé selon qu'ils soient en CDI, en CDD ou en intérim.

Tableau 1 : Nombre de demandes et d'attributions, taux d'attribution et délai d'attribution moyen dans le parc social en 2022 ainsi que leur évolution annuelle (de 2020 à 2022, par type de demandeur (association ou personne physique))

Caractéristiques	Modalités	Demandes		Part des demandes		Attributions		Part des attributions		Taux d'attributions		Délai d'attribution moyen (en jours)	
		Effectif	Evolution	Effectif	Evolution	Effectif	Evolution	Effectif	Evolution	Taux d'attributions	Evolution	Effectif	Evolution
Type de demandeur	Personne physique	3 662 800	+3%	100%	0 pts	418 400	-4%	98%	-1 pts	11,4%	-1 pts	516	+16
	Association	14 300 ▲	+37%	0%	0 pts	8 000 ▲	+46%	2%	1 pts	55,9%	+3 pts	58 ▼	-10
	Total	3 677 100	+3%	100%	0 pts	426 400	-3%	100%	0 pts	11,6%	-1 pts	508	+13

Champ : demandes de logement social actives au moins un jour en 2021 et radiation pour attribution de logement social en 2022, France entière (sauf Mayotte)

Sources : Infocentre SNE, RPLS et traitements ANCOLS

Tableau 2 : Nombre de demandes et d'attributions, taux d'attribution et délai d'attribution moyen dans le parc social en 2022 ainsi que leur évolution annuelle (de 2020 à 2022), selon diverses caractéristiques des logements et des demandeurs personnes physiques

Caractéristiques	Modalités	Demandes		Part des demandes		Attributions		Part des attributions		Taux d'attributions		Délai d'attribution moyen (en jours) ²	
		Effectif	Evolution	Effectif	Evolution	Effectif	Evolution	Effectif	Evolution	Effectif	Evolution	Effectif	Evolution
Ensemble		3 662 800	+3%	100%	0 pts	418 400 ▼	-4%	100%	0 pts	11,4% ▼	-1 pts	516 ▲	+16
Zone de tension locative	A bis	516 800	0%	14%	0 pts	31 300	0%	7%	0 pts	6,1%	0 pts	1 305	+11
	A	879 500	+3%	24%	0 pts	69 500	-3%	17%	0 pts	7,9%	0 pts	906	+17
	B1	1 113 800	+4%	30%	0 pts	134 500	-5%	32%	0 pts	12,1%	-1 pts	461	+6
	B2	682 000	+5%	19%	0 pts	104 200	-4%	25%	0 pts	15,3%	-1 pts	306	+12
	C	470 700 ▲	+6%	13%	0 pts	78 900	-6%	19%	0 pts	16,8%	-2 pts	231	+14
	Total	3 662 800	+3%	100%	0 pts	418 400	-4%	100%	0 pts	11,4%	-1 pts	516	+16
QPV	Oui	Non disponible				94 100	-3%	22%	0 pts	Non disponible		531	+19
	Non	Non disponible				317 600	-4%	76%	0 pts	Non disponible		509	+17
	Non renseigné	Non disponible				6 700 ▼	-28%	2%	-1 pts	Non disponible		649	-35
	Total	Non disponible				418 400	-4%	100%	0 pts	Non disponible		516	+16
DALO	Oui	93 100	+2%	3%	0 pts	24 500 ▲	+1%	6%	0 pts	26,3%	0 pts	1 593 ▲	+45
	Non	3 569 700	+3%	97%	0 pts	393 969	-4%	94%	0 pts	11,0%	-1 pts	449	+10
	Total	3 662 800	+3%	100%	0 pts	418 400	-4%	100%	0 pts	11,4%	-1 pts	516	+16

* Pour que le total des demandes ventilées par selon le zonage ABC reste inchangé, si la demande porte sur plusieurs communes (et donc potentiellement plusieurs zones), seule la première commune demandée a été retenue. Ce point n'affecte pas les attributions puisque celles-ci ont forcément lieu pour chaque demande, dans une seule commune (voir encadré méthodologique).

Caractéristiques	Modalités	Demandes		Part des demandes		Attributions		Part des attributions		Taux d'attributions		Délai d'attribution moyen (en jours) ²	
		Effectif	Evolution	Effectif	Evolution	Effectif	Evolution	Effectif	Evolution	Effectif	Evolution	Effectif	Evolution
Ensemble		3 662 800	+3%	100%	0 pts	418 400	-4%	100%	0 pts	11,4%	-1 pts	516	+16
Composition du foyer	Personne seule	1 738 500	▲ +7%	47%	▲ +2 pts	171 000	-3%	41%	1 pts	9,8%	-1 pts	461	+18
	Pers. seule avec 1 pers. à charge	406 500	+2%	11%	0 pts	60 200	-5%	14%	0 pts	14,8%	-1 pts	463	+12
	Pers. seule avec 2 pers. à charge	293 200	+3%	8%	0 pts	40 600	-3%	10%	0 pts	13,8%	-1 pts	463	+10
	Pers. seule avec 3 pers. à charge ou +	207 700	+5%	6%	0 pts	22 600	-3%	5%	0 pts	10,9%	-1 pts	566	+27
	Au moins 2 cotitulaires	358 300	0%	10%	0 pts	43 500	-6%	10%	0 pts	12,1%	-1 pts	474	+12
	Au moins 2 cot. avec 1 pers. à charge	200 000	▼ -3%	5%	0 pts	28 500	▼ -8%	7%	0 pts	14,3%	-1 pts	575	+13
	Au moins 2 cot. avec 2 pers. à charge	208 100	▼ -3%	6%	0 pts	25 800	-5%	6%	0 pts	12,4%	0 pts	691	+5
	Au moins 2 cot. avec 3 pers. à charge ou +	250 500	▼ -3%	7%	0 pts	26 200	-4%	6%	0 pts	10,5%	0 pts	871	▲ +34
Total		3 662 800	+3%	100%	0 pts	418 400	-4%	100%	0 pts	11,4%	-1 pts	516	+16
Âge du principal demandeur	Moins de 30 ans	897 300	▲ +14%	24%	▲ 2 pts	116 100	-4%	28%	0 pts	12,9%	-2 pts	316	+7
	30 - 39 ans	964 700	+2%	26%	0 pts	115 700	-5%	28%	0 pts	12,0%	-1 pts	522	+13
	40 - 49 ans	739 600	0%	20%	-1 pts	82 800	-5%	20%	0 pts	11,2%	-1 pts	625	+27
	50 - 64 ans	724 800	0%	20%	-1 pts	71 500	-3%	17%	0 pts	9,9%	0 pts	668	+23
	65 ans et plus	336 400	▼ -3%	9%	-1 pts	32 300	-2%	8%	0 pts	9,6%	0 pts	600	+6
	Total		3 662 800	+3%	100%	0 pts	418 400	-4%	100%	0 pts	11,4%	-1 pts	516
Situation professionnelle	Etudiant ou apprenti	139 500	▲ +19%	4%	1 pts	17 900	▲ +6%	4%	0 pts	12,8%	-2 pts	183	+12
	Agent de l'État	254 700	▲ +26%	7%	1 pts	30 200	▲ +28%	7%	▲ 2 pts	11,9%	0 pts	462	+29
	Salarié du privé et autres fonctions publiques	1 531 400	▼ -1%	42%	▼ -2 pts	197 100	-5%	47%	-1 pts	12,9%	pts	556	+20
	Chômage	468 900	▼ -1%	13%	-1 pts	40 700	▼ -20%	10%	▼ -2 pts	8,7%	-2 pts	473	+18
	Autres	1 268 300	▲ +6%	35%	1 pts	132 500	-3%	32%	0 pts	10,4%	-1 pts	528	+13
	Total		3 662 800	+3%	100%	0 pts	418 400	-4%	100%	0 pts	11,4%	-1 pts	516

Champ : demandes de logement social actives au moins un jour en 2022 et radiation pour attribution de logement social en 2022, France entière (sauf Mayotte)

Sources : Infocentre SNE, RPLS et traitements ANCOLS

Note : Les icônes vertes et rouges signifient que l'évolution est deux fois supérieure ou inférieure à celle de la moyenne globale

Caractéristiques	Modalités	Demandes		Part des demandes		Attributions		Part des attributions		Taux d'attributions		Délai d'attribution moyen (en jours)	
		Effectif	Evolution	Effectif	Evolution	Effectif	Evolution	Effectif	Evolution	Effectif	Evolution	Effectif	Evolution
Ensemble		3 662 800	+3%	100%	0 pts	418 400	-4%	100%	0 pts	11,4%	-1 pts	516	+16
Mode de logement avant attribution	Locataire HLM	1 137 600	+2%	31%	-1 pts	114 200	-7%	27%	-1 pts	10,0%	-1 pts	582	+21
	Locataire du parc privé	1 027 900	+3%	28%	0 pts	105 700	-2%	25%	1 pts	10,3%	-1 pts	591	+12
	Propriétaire occupant	138 600	+6%	4%	0 pts	15 700	-9%	4%	0 pts	11,3%	-2 pts	198	+1
	Hébergé chez un proche	847 000	+7%	23%	1 pts	112 500	-1%	27%	1 pts	13,3%	-3 pts	368	+13
	Habitat précaire	150 700	+6%	4%	0 pts	16 300	+1%	4%	0 pts	10,8%	-1 pts	623	+43
	Hébergé en structure d'hébergement	215 600	+4%	6%	0 pts	32 000	-2%	8%	0 pts	14,8%	-1 pts	649	+8
	Autres	145 400	-5%	4%	0 pts	22 000	-13%	5%	-1 pts	15,1%	-1 pts	525	+25
	Total	3 662 800	+3%	100%	0 pts	418 400	-4%	100%	0 pts	11,4%	-1 pts	516	+16
Ressources des ménages par rapport aux plafonds	Sous les plafonds PLAI	2 374 500	+3%	65%	0 pts	250 400	-7%	60%	-2 pts	10,5%	-1 pts	540	+21
	Entre les plafonds PLAI et PLUS	601 400	+4%	16%	0 pts	58 300	-6%	14%	0 pts	9,7%	-1 pts	515	+31
	Entre les plafonds PLUS et PLS	106 300	+6%	3%	0 pts	6 000	-6%	1%	0 pts	5,6%	-1 pts	540	+65
	Entre les plafonds PLS et PLI*	26 300	+13%	1%	0 pts	800	+5%	0%	0 pts	3,0%	0 pts	466	-35
	Au-dessus des plafonds PLI*	26 700	+2%	1%	0 pts	1 000	-9%	0%	0 pts	3,7%	0 pts	296	+26
	RFR N-2 non renseigné	527 600	+4%	14%	0 pts	101 900	+6%	24%	+2 pts	19,3%	0 pts	461	-2
	Total	3 662 800	+3%	100%	0 pts	418 400	-4%	100%	0 pts	11,4%	pts	516	+16
Plafond de ressources des logements attribués	PLAI	Ne s'applique pas				23 500	+3%	6%	0 pts	Ne s'applique pas		548	+36
	PLUS	Ne s'applique pas				290 300	-3%	69%	+1 pts	Ne s'applique pas		485	+24
	PLS	Ne s'applique pas				30 600	+2%	7%	0 pts	Ne s'applique pas		536	+35
	PLI ou assimilés**	Ne s'applique pas				9 000	0%	2%	0 pts	Ne s'applique pas		457	-20
	Numéro RPLS non identifié ou non renseigné	Ne s'applique pas				65 000	-13%	16%	-2 pts	Ne s'applique pas		595	-43
	Total	Ne s'applique pas				418 400	-4%	100%	0 pts	Ne s'applique pas		516	+16

Champ : demandes de logement social actives au moins un jour en 2022 et radiation pour attribution de logement social en 2022, France entière (sauf Mayotte)

Sources : Infocentre SNE, RPLS et traitements ANCOLS

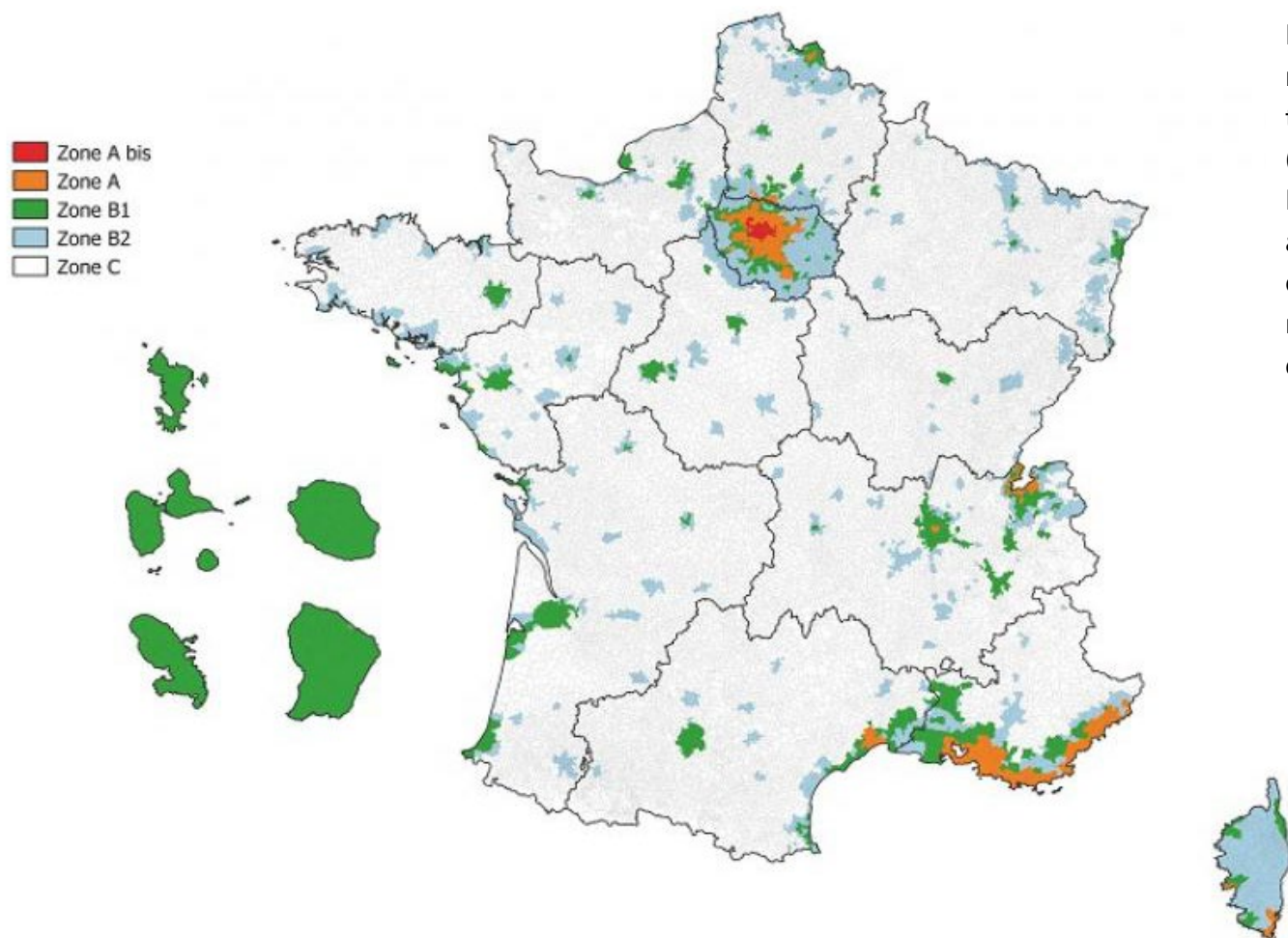
* il ne s'agit pas de demandeurs de logements sociaux puisqu'ils dépassent les plafonds maximums mais ont néanmoins conduit à une « radiation pour attribution » dans le SNE, et ont à ce titre été intégrés au dénombrement des attributions. Leur volumétrie reste cependant marginale et ne biaise donc pas les résultats du présent tableau de bord.

** il ne s'agit pas de logements sociaux mais ils ont conduit à une « radiation pour attribution » dans le SNE et ont à ce titre été intégrés au dénombrement des attributions. Leur volumétrie reste cependant marginale et ne biaise donc pas les résultats du présent tableau de bord.

Note : Les icônes vertes et rouges signifient que l'évolution est deux fois supérieure ou inférieure à celle de la moyenne globale



Annexe 1 – Zones A-B-C en France en 2022



Le zonage A / B / C caractérise la tension du marché du logement en découpant le territoire en 5 zones, de la plus tendue (zone A bis) à la plus détendue (zone C). Il s'appuie sur des critères statistiques liés aux dynamiques territoriales (évolution démographique, etc.), à la tension des marchés locaux et aux niveaux de loyers et de prix.